

N° SG 2026-166

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT qu'à l'occasion des **42^{èmes} Foulées de Bayeux** organisées la Société TB Marketing et en partenariat avec la Ville de Bayeux, le **DIMANCHE 29 MARS 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTÉ

ANNULE ET REMPLACE SG 2026-122

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 27 mars 2026 13h00 jusqu'au dimanche 29 mars 2026 14h00** :

- *Boulevard d'Eindhoven (partie comprise entre la route de Port en Bessin et le rond-point de Vaucelles)*

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du samedi 28 mars 2026 14h00 jusqu'au dimanche 29 mars 2026 14h00**

- *Rue Saint-Patrice (places en épi entre la rue du Docteur Guillet et la contre-allée place Saint-Patrice)*
- *Place aux Pommes (dans sa totalité)*
- *Place de Gaulle (entre la rue de la Juridiction et la rue de la Maitrise)*
- *Rue de la Cave*
- *Chemin du moulin Morin*
- *3 rue de la Croix Thoy*
- *Rue de Verdun (entre la rue Pierre Trébucien et le Boulevard Fabian Ware)*
- *Route de Port en Bessin (entre l'entrée du jardin Botanique et la rue Jacques Prévert côté impair)*

Article 3 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins de deux à deux roues seront interdits **du dimanche 29 mars 2026 de 07h15 jusqu'à 14h00** :

- *Boulevard d'Eindhoven (entre la route de Port en Bessin et le rond-point de Vaucelles), rue Saint-Patrice, rue de la Croix Thoy (entre la rue Victor Mardon et la rue Saint-Patrice), rue Arcisse de*

*Caumont (entre la place de la Lombarderie et la rue Saint-Patrice),
rue du Docteur Guillet, rue Royale, rue des Terres (entre l'avenue
Conseil et la rue Royale), rue Alain Chartier, rue Saint-Malo, rue
Genas Duhomme, rue Franche, avenue de la Vallée des Près
(entre la rue Saint-Quentin et la rue des Bouchers), rue Saint-
Martin, rue des Cuisiniers, rue Laitière, rue de la Chaine, rue du
Bienvenu, rue de la juridiction, place de Gaulle (entre la rue de la
Juridiction et la rue Bourbesneur), rue de la Maîtrise, rue Lambert
Leforestier, rue Larcher (entre la rue tardif et la rue Saint-Jean), rue
Saint-Jean (entre la rue Larcher et la rue du Petit Rouen), rue aux
Coqs (entre l'accès parking de l'Orangerie et la rue Saint Jean), rue
de la Cave, rue des Teinturiers, Place aux Pommes, rue Saint-
Floxel, avenue Georges Clémenceau (entre la rue de la Cavée et
l'avenue de la Vallée des Près), rue du Moulin Renard, rue Saint-
Quentin, rue Louvière, rue d'Aprigny, rue de Cabourg (entre la rue
des Bouchers et accès parking Gauquelin Despallières), rue
d'Eterville (dans le sens descendant) rue de la Bretagne, rue Pierre
de Coubertin, rue Saint-Laurent, rue du Maréchal Foch, rue des
Bouchers, rue Monfiquet (entre la rue du Marché et la rue
d'Eterville) rue du Marché, rue du Doteur Michel*

**A cette occasion, l'accès aux urgences par la rue Larcher sera
maintenu.**

Article 4 – La circulation des deux roues et des piétons sera interdite
sur la piste cyclable située boulevard Eindhoven, partie comprise entre la rue du
Docteur Michel et le rond-point de Vaucelles, **le dimanche 29 mars 2026 à partir
de 07h15** et pendant toute la durée des épreuves.

Article 5 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues
adjacentes.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire
l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre
accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de
service d'urgence.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la
Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le neuf février deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

